



### Conditions générales de vente

#### **Préambule**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'organisme de formation M.A.I.S et à la structure recevant la prestation. Par leur signature, les deux parties acceptent de conclure un contrat.

## Clause n° 1: Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'organisme de formation M.A.I.S et de son client dans le cadre de la vente des prestations suivantes : formation en INTRA, journées de formation.

Toute prestation accomplie par l'organisme de formation M.A.I.S implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### Clause n° 2: Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés toutes taxes comprises, l'association n'étant pas soumis à la TVA. L'organisme de formation M.A.I.S s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

#### Clause n° 3: Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'organisme de formation M.A.I.S serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

## Clause n° 4: Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue :

- soit par chèque;
- soit par virement bancaire.

•

Lors de la signature de la convention, l'acheteur devra verser un acompte de 50% du montant global de la facture, le solde devant être payé à la fin des dates prévues.





### Clause n° 6: Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel d'une prestation, l'acheteur doit verser à l'organisme de formation M.A.I.S une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la signature de la convention.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

#### Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'organisme de formation M.A.I.S.

#### Clause n° 8: Annulation et remboursement

Nos tarifs étant forfaitaires, toute formation commencée est dûe en totalité, sauf cas exceptionnel dument négocié et justifié avec l'organisme.

## Clause n°9: Force majeure

La responsabilité de l'organisme de formation M.A.I.S ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

# Clause n° 10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon.